



**Conférence des
Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/44/3
TD/B/IGE.1/4
6 février 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL CONJOINT CNUCED/OMI D'EXPERTS
DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES MARITIMES ET DES QUESTIONS CONNEXES
SUR SA NEUVIEME SESSION

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 2 au 6 décembre 1996

Le rapport ci-joint (JIGE(IX)/4) */ porte sur la neuvième session du
Groupe intergouvernemental conjoint CNUCED/OMI d'experts des privilèges et
hypothèques maritimes et des questions connexes.

*/ Egalement distribué par l'OMI sous la cote LEG/MLM/41.

Distr.
GENERALE

JIGE(IX)/4
6 février 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Groupe intergouvernemental conjoint CNUCED/OMI d'experts des privilèges
et hypothèques maritimes et des questions connexes

Neuvième session

Genève, 2-6 décembre 1996

**RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL CONJOINT CNUCED/OMI D'EXPERTS
DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES MARITIMES ET DES QUESTIONS CONNEXES
SUR SA NEUVIEME SESSION**

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 4
I. EXAMEN DE LA REVISION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1952 POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES SUR LA SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES DE MER (point 3 de l'ordre du jour)	5 - 10
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	11 - 16

Annexes

INTRODUCTION

1. La neuvième session du Groupe intergouvernemental conjoint d'experts des privilèges et hypothèques maritimes et des questions connexes, créé par l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), s'est déroulée au Palais des Nations, à Genève, du 2 au 6 décembre 1996.

2. Au cours de cette session, le Groupe intergouvernemental a tenu deux séances plénières et son groupe de session plénier huit séances informelles.

Déclaration liminaire

3. **Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED**, parlant également au nom du Secrétaire général de l'OMI, a dit que l'objectif des travaux du Groupe était d'établir un cadre juridique qui protège les intérêts des propriétaires de marchandises et de navires en garantissant la libre circulation des navires et en interdisant toute saisie fondée sur des créances injustifiables ou sur des créances sans rapport avec l'exploitation des navires. Un cadre juridique approprié et largement accepté par la communauté internationale contribuerait à une plus grande uniformité des règles applicables à la mobilisation des créances maritimes. Le Secrétaire général adjoint a félicité le Groupe intergouvernemental conjoint des progrès accomplis au cours des deux sessions consacrées à la révision de la Convention internationale de 1952 sur la saisie conservatoire des navires de mer; les travaux avaient été menés dans une excellente atmosphère de coopération entre les deux institutions des Nations Unies et le secteur privé, notamment le Comité maritime international (CMI), qui avait fourni au Groupe une assistance précieuse.

4. Conformément aux décisions adoptées à la neuvième session de la Conférence, la CNUCED s'était vu confier un rôle nouveau, revitalisé. Ses mandats avaient été rationalisés et concentrés sur des questions clés ayant un rapport direct avec le commerce et le développement. Le mécanisme intergouvernemental et le secrétariat de la CNUCED avaient été restructurés, et leurs travaux avaient été réorientés et hiérarchisés pour qu'ils puissent mieux répondre aux besoins. Du fait de ces modifications structurelles la neuvième session du Groupe serait la dernière à se tenir à la CNUCED. Toutefois, celle-ci continuerait, en principe, de coopérer avec l'OMI jusqu'à l'achèvement des travaux du Groupe intergouvernemental conjoint.

Chapitre I

EXAMEN DE LA REVISION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1952 POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES SUR LA SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES DE MER (Point 3 de l'ordre du jour)

5. Pour l'examen de ce point, le Groupe intergouvernemental conjoint d'experts était saisi des documents suivants :

"Examen de la révision de la Convention internationale de 1952 pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer - note des secrétariats de la CNUCED et de l'OMI"
(JIGE(IX)/2-TD/B/IGE.1/2-LEG/MLM/39);

"Compilation d'observations et de propositions de gouvernements relatives aux projets d'articles pour une convention sur la saisie conservatoire des navires - note du secrétariat de la CNUCED" (JIGE(IX)/3-TD/B/IGE.1/3-LEG/MLM/40).

6. A sa séance plénière d'ouverture, le Groupe a décidé de poursuivre l'examen de ce point en tant que groupe de session informel et plénier.

Groupe de session plénier

7. Le groupe de session plénier a tenu huit séances informelles, au cours desquelles il a examiné les projets d'articles pour une convention sur la saisie conservatoire des navires (JIGE(IX)/2-TD/B/IGE.1/2-LEG/MLM/39). Il a prié le groupe de travail informel constitué à sa huitième session de poursuivre l'examen du paragraphe 1 de l'article premier (Définitions).

Décisions du Groupe intergouvernemental conjoint

8. A sa 2ème séance plénière (séance de clôture), le 6 décembre 1996, le Groupe intergouvernemental conjoint a adopté le rapport du groupe de session plénier (TD/B/IGE.1/L.2), tel que celui-ci l'avait modifié oralement à sa dernière séance, ainsi que le document établi par le groupe de travail informel sur le paragraphe 1 de l'article premier (TD/B/IGE.1/L.2/Add.1). (Pour le rapport du groupe de session et le document du groupe de travail informel, voir les annexes II et III, respectivement.)

9. Il a également décidé qu'un document contenant les projets d'articles révisés pour une convention sur la saisie conservatoire des navires de mer serait établi par les secrétariats de la CNUCED et de l'OMI, en consultation avec le Président du Groupe intergouvernemental, compte tenu des décisions prises par le Groupe. Ce document servirait de base pour les travaux d'une éventuelle conférence diplomatique convoquée par l'Assemblée générale des Nations Unies. (Pour les projets d'articles révisés, voir le document JIGE(IX)/5-TD/B/IGE.1/5-LEG/MLM/42.)

10. Enfin, le Groupe intergouvernemental d'experts a adopté un projet de recommandation sur la convocation d'une conférence diplomatique (TD/B/IGE.1/L.3), tel qu'il avait été modifié verbalement (pour le texte de la recommandation, voir l'annexe I).

D. Ordre du jour provisoire et date de la prochaine session

(Point 4 de l'ordre du jour)

15. Le Groupe intergouvernemental d'experts a jugé qu'il avait achevé ses travaux sur la question à l'étude, et que c'était aux organes compétents de la CNUCED et de l'OMI de se prononcer sur la tenue d'une nouvelle session.

E. Adoption du rapport de la neuvième session

(Point 6 de l'ordre du jour)

16. A sa séance plénière de clôture, le 6 décembre 1996, le Groupe intergouvernemental conjoint a adopté son projet de rapport (TD/B/IGE.1/L.1) et a autorisé le Rapporteur à le parachever en y incorporant le compte rendu de cette séance.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

11. La neuvième session du Groupe intergouvernemental conjoint d'experts a été ouverte le 2 décembre 1996 par M. C. Fortin, secrétaire général adjoint de la CNUCED.

B. Election du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

12. A sa séance plénière d'ouverture, le 2 décembre 1996, le Groupe intergouvernemental conjoint d'experts a élu M. K.-J. Gombrii (Norvège) président et Mme I.I. Barinova (Fédération de Russie) vice-présidente. Le bureau du Groupe à sa neuvième session était le suivant :

Président : M. K.-J. Gombrii (Norvège)

Vice-Présidents : M. I. Melo Ruiz (Mexique)
Mme I.I. Barinova (Fédération de Russie)

Vice-Président/

Rapporteur : M. Zengjie Zhu (Chine)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

13. A la même séance, le Groupe a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document JIGE(IX)/1-TD/B/IGE.1/1-LEG/MLM/38. L'ordre du jour de la neuvième session était le suivant :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen de la révision de la Convention internationale de 1952 pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer
4. Ordre du jour provisoire et date de la prochaine session
5. Questions diverses
6. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental conjoint sur sa neuvième session.

14. Egalement à sa séance plénière d'ouverture, le Groupe a décidé de constituer un groupe de session plénier pour examiner le point 3 de l'ordre du jour en séances informelles.